

DEMANDE (OU RENOUELEMENT) DE LOGEMENT SOCIAL

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le parc de logements sociaux est constitué de logements appartenant à des bailleurs sociaux. Les droits d'attribution sont partagés entre les communes, l'état et Action Logement. La Ville de Noisy-le-Roi ne gère donc qu'un nombre limité de logements sociaux sur son territoire. Elle n'attribue pas de logement en dehors de Noisy-le-Roi et ne propose pas de logements du parc privé. Le formulaire de demande de logement social est unique et valable pour l'ensemble des communes d'Ile de France. Dès l'enregistrement de votre demande, les services de l'Etat et l'ensemble des communes souhaitées auront accès à votre dossier. Pour une demande de logement auprès d'Action Logement, il conviendra en plus de vous rapprocher de votre employeur.

Délai d'enregistrement de votre demande : 1 mois maximum

POUR QUI ?

Pour toutes les personnes qui souhaitent faire une demande de logement social ou la renouveler **et qui disposent de ressources inférieures aux plafonds fixés chaque année par l'Etat** (voir la rubrique liens utiles).

Si vous êtes salariés d'une entreprise privée de plus de 50 personnes, vous pouvez également prétendre aux logements d'Action Logement. Après avoir effectué la demande de logement, vous devez vous inscrire sur la plateforme www.al-in.fr pour postuler sur les offres réservées aux salariés.

Si vous êtes fonctionnaire d'Etat, vous pouvez prétendre aux logements réservés aux fonctionnaires (se rapprocher du service social de son administration).

QUAND ?

A tout moment.

La demande est à renouveler chaque année si aucun logement n'a été attribué. En cas de non-renouvellement, la demande sera automatiquement radiée et la totalité des années d'ancienneté sera perdue.

Attention, veillez à mettre à jour régulièrement vos informations personnelles, notamment en cas de changement de situation.

COMMENT ?

✚ En ligne sur le lien suivant :

www.demande-logement-social.gouv.fr

✚ En déposant le **cerfa et les pièces justificatives** à la mairie de Noisy-le-Roi ou auprès d'un guichet enregistreur (voir rubrique liens utiles)

Une fois votre dossier enregistré ou renouvelé dans les délais, vous recevrez une attestation d'enregistrement de votre demande au maximum 1 mois après votre demande/votre renouvellement.

Ce document sera à conserver précieusement car il contient votre numéro d'enregistrement.

COÛTS

La démarche est gratuite.

LIENS UTILES

- > Pour en savoir plus, connaître les plafonds de ressources, les motifs de radiation ou faire valoir votre droit au logement (Dalo) : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31802
- > Pour effectuer votre demande de logement social ou la renouveler en ligne et pour obtenir la liste des guichets enregistreurs : www.demande-logement-social.gouv.fr
- > Pour imprimer et renseigner le Cerfa n° 14069*05 : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149

Cerfa n° 14069*05 (disponible en mairie ou téléchargeable, voir la rubrique liens utiles)

Le Cerfa vaut pour une 1ère demande mais également pour son renouvellement

Pièce d'identité du demandeur et du co-titulaire

Copie du dernier avis d'imposition

Service Social

37 rue André Le Bourblanc

78590 Noisy-le-Roi

01 30 80 27 50

Mail : accueil-social@noisyleroi.fr

Accueil sur RDV :

Du lundi au vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h